

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VILLE D'ISNEAUVILLE 76230**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : RUE DE LA FORET
ROUTE BARREE – SUSPICION CAVITÉ**

Le Maire de la Commune d'ISNEAUVILLE,

VU - Le Code Général des Collectivités territoriales

VU - Le Code de la Route

VU – Le Code de la Voirie routière

Considérant l'effondrement situé au niveau du N°371 rue de la Forêt,

Considérant le rapport de visite sur place le 10 janvier 2014 du BRGM préconisant la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'effondrement pseudo-circulaire de 2.5 m de diamètre en surface,

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité publique d'interdire la circulation et l'accès à cet endroit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une route barrée sera mise en place par les services techniques de la Ville d'ISNEAUVILLE à compter du 10 janvier 2014 et jusqu'à nouvel ordre :

RUE DE LA FORET au niveau du N°371

ARTICLE 2 : Une signalisation « Route barrée à....mètres » sera installée :

- **Au carrefour de la Rue de la Forêt et du Chemin de la Croix Gosset**
- **Au carrefour de la Rue des Communaux et de la Rue de la Forêt**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville et éclairée la nuit.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Selon le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et plus précisément l'article IV (collecte en porte à porte – accessibilité) de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dont fait partie la Ville d'ISNEAUVILLE, les voies en travaux devront être signalées par les entreprises les réalisant, au service chargé de la collecte des déchets de la CREA au moins 10 jours à l'avance.

Si les travaux ne permettent pas le passage du véhicule de collecte habituel ou interdisent la libre circulation des véhicules, les entreprises chargées des travaux sont tenues de transporter, si nécessaire avant et après la collecte, les récipients de voies.

ARTICLE 6 : Le pôle Déchets et la direction des transports de la CREA seront informés afin de dévier le passage de la T57 et organiser le ramassage des déchets

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de QUINCAMPOIX et de MONTVILLE,
- La Police Rurale de la Commune d'ISNEAUVILLE,

Et pour information à :

- Monsieur le Maire de la ville de QUINCAMPOIX
- Monsieur le Directeur de la TCAR
- Monsieur le Président de la CREA de ROUEN, Direction des transports
- Monsieur le Président de la CREA de ROUEN, direction de l'Eau – Assainissement
- Monsieur le Président de la CREA de ROUEN, Pôle déchets
- Monsieur le Directeur FRANCE TELECOM et ERDF
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

FAIT A ISNEAUVILLE, le 13/01/2014

Le Maire,
Gérard DUCABLE

AVIS AUX RIVERAINS DE LA RUE DE LA FORET

**EN RAISON DE LA CONSTATATION D'UN
EFFONDREMENT AU NIVEAU DU N°371 RUE DE LA FORET, NOUS SOMMES
CONTRAINS PAR MESURE DE SECURITE D'INTERDIRE L'ACCES A CE
NIVEAU DE LA RUE.**

**NOUS OBSERVERONS UNE SURVEILLANCE REGULIERE
DU PHENOMENE EN ATTENDANT LES TRAVAUX D'INVESTIGATION
COMPLEMENTAIRE ET DE CONFORTEMENT.**

**UNE SIGNALISATION ROUTE BARREE SERA IMPLANTEE
AU CARREFOUR DE LA RUE DES COMMUNAUX ET DU CHEMIN DE LA
CROIX-GOSSET.**

**NOUS VOUS INFORMERONS DE L'EVOLUTION DE CETTE
AFFAIRE REGULIEREMENT.**

LE MAIRE,

GERARD DUCABLE